



Parc national des Cévennes

Conseil d'administration du 14 janvier 2016

Membres en exercice : 51
Membres présents ou suppléés : 27
Membre ayant donné mandat : 1
Membres absents excusés : 23
Votants : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n°20160015

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 18 décembre 2015, s'est réuni le 14 janvier 2015 à 9h00, au siège de l'établissement à Florac, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative : M. Lucien AFFORTIT, M. Robert AIGOIN, M. Jean-Pierre ALLIER, M. Gilbert BAGNOL, M. Éric BINET, M. Jacques BLANC, M. Roland CANAYER, Lieutenant-colonel Marc LOCATELLI représentant le Général Pierre CHAVANCY, M. Henri CLEMENT, M. Henri COUDERC, M. Francis COURTRES, M. David NIEL, représentant M. Pascal ETIENNE, M. Jean HANNART, M. Pierre HUGON, M. Christian HUGUET, M. Jean-Pierre JASSIN, Mme Annie VIU représentant M. Didier KRUGER, M. Jean-Pierre LAFONT, M. René Paul LOMI, M. Yannick LOUCHE, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie MALIGE représentant Mme Sophie PANTEL, M. Jacques PARADAN, M. Jean-Claude PIGACHE, Mme Anne-Caroline PREVOT, M. Daniel TRAVIER, Mme Réjane PINTARD représentant M. Franck VINESSE.

Ayant donné mandat : M. Jacques VARET avait donné mandat à M. Daniel TRAVIER.

Absents excusés : M. Denis BERTRAND, M. Denis BOUAD, M. André BOUDES, M. Michel CAPMAS, M. Bernard DELAY, Mme Carole DELGA, Mme Sandrine DESCAYES, Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, M. Jean FLAYOL, M. André HORTH, M. Alain JAFFARD, M. Gérard LAMY, M. Philippe MARTIN, M. Philippe MERLE, M. René PRADEN, M. Serge RUMEBE, M. Hervé SAULIGNAC, M. Laurent SUAOU, M. André THEROND, M. François VELAY, M. Thomas VIDAL, M. Laurent WAUQUIEZ, M. Georges ZINSSTAG.

Présents avec voix consultative : M. Franck VINESSE représentant M. Hervé MALHERBE, préfet de la Lozère, commissaire du gouvernement, M. Philippe GALZIN, président du Conseil Economique, Social et Culturel, M. Olivier DELCAYROU, sous-préfet d'Alès, Mme Anne LEGILE, directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes, Mme Laurence DAYET, directrice adjointe de l'établissement public du Parc national des Cévennes.

Vu l'article R.331-23 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu les résolutions adoptées à l'Assemblée générale d'IPAMAC du 28 août 2014,

Sur proposition du directeur de l'établissement public,

A délibéré ce qui suit :

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration :

- accorde une avance de trésorerie remboursable de 7 894 € au profit de l'association inter Parcs du Massif central (IPAMAC),
- approuve la convention de partenariat relative au projet de « la Grande Traversée du Massif central à VTT : relance d'une itinérance emblématique », ci-annexée,
- autorise Mme la Directrice et M. le Président à signer ledit document et à procéder aux opérations budgétaires et comptables qui en découlent.

La directrice de l'établissement
public du Parc national des Cévennes



Anne LEGILE

Le Président du conseil d'administration
de l'établissement public du
Parc national des Cévennes



Henri COUDERC

Convention de partenariat relative au projet « La Grande Traversée du Massif central à VTT : relance d'une itinérance emblématique »

Entre

L'établissement public du Parc national des Cévennes,

établissement public à caractère administratif, sis 6 bis place du Palais - 48400 Florac,
représenté par M. Henri COUDERC, son Président et Mme Anne LEGILE, sa directrice,

ci-après désigné l'EP PNC

d'une part,

et

L'association Inter Parcs du Massif Central (IPAMAC)

association loi 1901, sise Moulin de Virieu, 2 rue Benaÿ - 42410 Pélussin
représentée par M. Christian AUDOUIN, son Président,

ci-après désigné l'IPAMAC

d'autre part,

Préambule

❖ Concernant l'EP PNC :

L'EP PNC est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère chargé de la protection de la nature. Il a pour principales missions :

- ❖ connaître et protéger les patrimoines,
- ❖ accompagner le territoire vers un développement durable,
- ❖ accueillir et sensibiliser.

La charte du Parc national des Cévennes, feuille de route de l'EP PNC, définit les itinérances douces, qui peuvent être pratiquées sous diverses formes tout au long de l'année (randonnée pédestre, cyclotourisme, VTT, équestre...), comme l'élément moteur de la découverte du territoire.

❖ Concernant l'IPAMAC :

L'IPAMAC est une association loi 1901, créée en 2000. Elle est le réseau des Parcs naturels du Massif central et réunit 9 parcs naturels régionaux (Causse du Quercy, Grands Causses, Haut-Languedoc, Livradois-Forez, Millevaches en Limousin, Monts d'Ardèche, Morvan, Pilat, Volcans d'Auvergne) et le Parc national des Cévennes. Les Parcs membres de l'IPAMAC sont unis par une même volonté de

concourir au développement durable du Massif central dans un esprit d'expérimentation, d'innovation, de partage et de transfert d'expériences.

L'organisation en réseau permet aux Parcs et à leurs partenaires de mutualiser des moyens humains et financiers pour mettre en œuvre des projets qu'ils ne pourraient réaliser seuls, autour de 3 thématiques principales:

- ❖ la protection et valorisation des ressources naturelles,
- ❖ le tourisme durable (développement d'une offre touristique emblématique du Massif central préservant les ressources naturelles, valorisant les aménités, décarbonée),
- ❖ l'accueil et les solidarités comme source de développement territorial.

❖ **Concernant le contexte :**

La Grande Traversée du Massif central à VTT (GTMC VTT) est une itinérance de 678 km qui traverse 3 régions (Auvergne, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon), 7 départements (Puy-de-Dôme, Cantal, Haute-Loire, Lozère, Aveyron, Gard, Hérault), 5 Parcs naturels (Volcans d'Auvergne, projet de PNR du Haut-Allier, PNR des Grands Causses, Parc national des Cévennes, PNR du Haut-Languedoc). Cette itinérance a un fort potentiel touristique mais manque aujourd'hui de lisibilité : à la suite de la disparition de l'association Chamina, elle n'a en effet plus été ni entretenue ni balisée et a perdu le label FFC en 2013.

Les Parcs naturels du Massif central réunis au sein de l'IPAMAC ont mené en 2014-2015 une étude ayant pour objectif la requalification et la valorisation des grandes itinérances du Massif central qui connectent leurs territoires. La GTMC VTT, traversant plus de 60% des territoires Parcs, a naturellement été au cœur de leurs réflexions (aux côtés du GR 7, du GR 46, de la Voie de Rocamadour/Via Arverna et de l'itinéraire de la Vallée du Tarn). Parallèlement, a commencé à émerger le projet d'une jonction avec la Grande Traversée du Morvan VTT avec pour objectif la création de produits touristiques allant du nord au sud du Massif central et par la même occasion, un renforcement de l'appartenance du massif du Morvan au Massif central.

De cette étude sur les grandes itinérances est né un projet partagé par les 10 Parcs naturels du réseau sur la nécessité de requalification de la GTMC VTT, aboutissant, le 3 décembre 2014 à Aumont-Aubrac, à une réunion de concertation en vue de relancer puis porter collectivement cet itinéraire. Des rencontres organisées avec les collectivités concernées ont ensuite souligné la nécessité d'identifier un chef de file coopté par les Départements et Régions afin de porter un projet de relance de la GTMC VTT : l'IPAMAC, en accord avec le CRDTA et l'ensemble des partenaires impliqués dans le projet, s'est proposé comme chef de file.

Le CA de l'IPAMAC du 29 avril 2015, eu égard à l'importance de la GTMC VTT pour les Parcs (dû notamment au linéaire significatif de l'itinéraire en territoire de Parcs) a souhaité que l'IPAMAC porte la relance de l'itinéraire sur l'ensemble de son tracé. Il a ainsi approuvé le contenu d'un dossier déposé par l'IPAMAC le 1^{er} juillet dernier dans le cadre de l'appel à candidature « Soutien aux grandes itinérances du Massif Central » du POMAC 2014-2020. Ce dossier a reçu un avis favorable lors du comité de programmation Massif central du 26 octobre dernier.

Les objectifs du projet de relance de la GTMC sont dans un premier temps :

- de mettre en place une gouvernance partagée et identifier les rôles de chaque partenaire pour la pérenniser
- de réaliser des diagnostics précis de l'itinéraire pour le stabiliser et identifier les aménagements et équipements nécessaires

- remobiliser les socioprofessionnels
- d'étudier la faisabilité d'une jonction avec la GT du Morvan
- de définir le projet de structuration et commercialisation de cette itinérance, ainsi que sa place dans l'offre d'itinérance VTT en Massif central

Les différents partenaires du projet (Conseils départementaux, CRDTA, Parcs naturels) sont unis autour de ces objectifs pour que la GTMC VTT devienne la vitrine de l'offre VTT du Massif central.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les rôles de l'EP PNC et de l'IPAMAC dans le cadre du projet « La GTMC VTT : relance d'une itinérance emblématique ».

Article 2 – Engagement des Parties

❖ Concernant l'IPAMAC :

L'IPAMAC, disposant d'un **chargé de projets qui se consacrera sur ½ temps au projet**, s'engage à coordonner et assurer la mise en œuvre du projet défini avec les partenaires et à assurer son suivi administratif et financier.

Plus spécifiquement, l'IPAMAC s'engage à :

- **action 1 : mettre en place une gouvernance à l'échelle du Massif central**
 - mettre en place un comité d'itinéraire, assurer son animation et les comptes-rendus des séances,
 - définir la forme juridique à adopter pour une gouvernance partagée et pérennisée,
 - organiser des journées d'échange sur la GTMC VTT enrichies de témoignages,
 - organiser des journées de travail thématique dans le calendrier du projet
- **action 2 : coordonner les diagnostics à l'échelle départementale**
 - suivre avec le CRDTA les réunions organisées à l'échelle de chaque département pour l'élaboration des diagnostics
- **action 3 : mettre en mouvement les socioprofessionnels**
 - consulter les opérateurs de voyages pour définir leurs attentes et celles de leurs clients en vue de la commercialisation future de l'itinéraire
 - définir avec le comité d'itinéraire les outils, réseaux et marques / labels / démarches de qualification à mettre en place et élaborer des référentiels qualité spécifiques GTMC VTT
 - organiser une première sollicitation des hébergeurs (courrier/enquête en ligne/relance/analyse)
 - organiser des réunions à l'échelle territoriale pour constituer un premier réseau d'hébergeurs
- **action 4 : étudier la faisabilité d'une jonction avec la Grande traversée du Morvan en traversant l'Allier**

- rédiger le cahier des charges de l'étude de faisabilité et assurer sa diffusion
- sélectionner un prestataire avec les Départements concernés et le CRDTA
- coordonner l'étude de faisabilité
- **action 5 : définir le projet de structuration de la GTMC VTT et de l'itinérance VTT en Massif central**
 - coordonner les partenaires pour une réponse commune à l'appel à projets « Soutien aux grandes itinérances du Massif central » pour l'année 2016
 - rédiger le projet de structuration de la GTMC VTT

❖ **Concernant l'EP PNC :**

L'EP PNC s'engage à **mettre à disposition du temps de travail de Mme Nathalie Thomas**, technicienne, pour remplir les missions suivantes :

- **action 1 : mettre en place une gouvernance à l'échelle du Massif central**
 - participer au comité d'itinéraire et à la définition de la forme juridique à adopter
 - participer aux journées d'échange sur la GTMC et aux journées thématiques
- **action 2 : coordonner les diagnostics à l'échelle départementale**
 - participer aux réunions techniques avec les Départements concernés pour collecter les données d'inventaire liées aux adaptations ponctuelles du tracé, à l'identification des responsables de l'entretien et du balisage, aux besoins en aménagements et équipements et aux hébergements et services le long de l'itinéraire
 - participer, si elles sont en lien direct avec les missions objet de la présente convention, aux réunions territoriales organisées par les Départements sur la GTMC VTT
 - contribuer avec le CRDTA et les Départements à la réalisation du diagnostic précis et détaillé de l'itinéraire (tracé, hébergements et services) suite à la mobilisation des acteurs concernés
 - suivre l'inscription des tracés de l'itinéraire au PDIPR/PDESI
- **action 3 : mettre en mouvement les socioprofessionnels**
 - communiquer les contacts des hébergements et opérateurs privés concernés à l'IPAMAC
 - animer des réunions sur la GTMC avec les hébergeurs
 - participer aux réunions territoriales
- **action 5 : définir le projet de structuration de la GTMC VTT et de l'itinérance VTT en Massif central**
 - contribuer à la rédaction de la réponse à l'appel à projet du GIP et CGET Massif central « Soutien aux grandes itinérances du Massif central »
 - proposer des actions en termes d'aménagement et équipement avec maîtrise d'ouvrage Parc, département ou communautés de communes selon le résultat de l'étude de faisabilité

La mise en œuvre de ces actions de façon conjointe suppose :

- un partage de données entre les deux structures. **À noter que ces données ne pourront être utilisées par l'IPAMAC que dans le cadre de ce projet,**
- des échanges réguliers entre les équipes de l'IPAMAC et de l'EP PNC.

Article 3 – Modalités financières

❖ Concernant l'EP PNC :

Pour assurer l'autofinancement de l'opération, l'EP PNC s'engage à apporter une **participation financière** à l'IPAMAC d'un montant total de **2 000 €**.

Il ne pourra justifier de cette dépense dans le cadre d'une subvention publique.

Cette participation sera versée à la signature de la présente convention.

Par ailleurs, l'EP PNC s'engage à verser une **avance de trésorerie remboursable et non rémunérée** de **7 894 €** pour permettre la réalisation de l'opération par l'IPAMAC.

L'EP PNC s'engage à verser l'avance de trésorerie dès que la délibération du Conseil d'administration autorisant cette avance sera exécutoire.

L'IPAMAC s'engage à rembourser l'avance de trésorerie dès réception des soldes des subventions liées au projet (notons que ces délais ne sont pas connus et peuvent être très variables mais la date de limite de remboursement est fixée au 30 juin 2017).

❖ Concernant l'IPAMAC :

En contrepartie de la mise à disposition de temps de travail de la technicienne de l'EP PNC, l'IPAMAC s'engage à prendre en charge :

- **56 heures du temps de travail** de **Mme Nathalie THOMAS**, technicienne de l'EP PNC pour un coût total de **2 392,27 €**.

Le paiement par l'IPAMAC de ces frais aura lieu sur présentation par l'EP PNC **le 30 mai 2016 au plus tard** d'une facture accompagnée des justificatifs exigés par l'Europe (principal partenaire financier du programme) :

- pour les charges de personnel : bulletins de salaire + fiches mensuelles de suivi horaire journalier du temps de travail cosignées par l'agent et son responsable hiérarchique.

Des justificatifs complémentaires pourront être demandés notamment: contrats de travail, agendas électroniques et/ou papier (il est conseillé de conserver ces justificatifs jusqu'en 2020 en cas de contrôle).

Le montant total pris en compte sera plafonné à hauteur de **2 392,27 €**.

Article 4 – Propriété des résultats et modalités de communication

L'exploitation et la diffusion des résultats produits dans le cadre des actions réalisées conjointement par l'IPAMAC et l'EP PNC sont autorisées pour chacune des deux structures, dans un but non lucratif, sous réserve de l'accord et de la mention des auteurs respectifs et de l'information des deux parties et des partenaires concernés.

Lors de la diffusion des résultats et de toute action de communication en lien avec le projet, l'EP PNC et l'IPAMAC s'engagent à faire mention de tous les auteurs et des autres partenaires impliqués ainsi qu'à respecter les modalités de communication fixées par les partenaires financiers.

